

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2018 ASSOC. « UN PAS VERS
L'AUTONOMIE »**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

149/2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 A L'ASSOCIATION UN PAS VERS L'AUTONOMIE :

Le Président **INFORME** l'Assemblée que l'un des agents de la Communauté, adjoint technique, est parent d'un enfant porteur de handicap nécessitant des soins spécifiques et adaptés, hors département, non couverts par la sécurité sociale.

Il **EXPLIQUE** que ces thérapies sont coûteuses et que la famille est accompagnée par l'association « Un pas vers l'autonomie », qui a lancé une souscription afin de l'aider.

Au regard des crédits disponibles 2018, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention à l'association « Un pas vers l'autonomie » pour aider le petit Nohlan à suivre une nouvelle thérapie de neuro-habilitation en Bretagne.

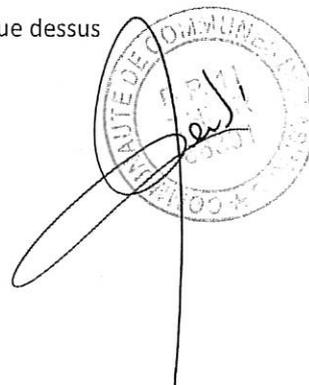
Le montant de 500€ est proposé par le Bureau Communautaire réuni le 12 Décembre 2018.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 500€ à verser à l'Association « Un pas vers l'autonomie », pour participer à la prise charge des frais médicaux et divers liés à la pathologie du petit Nohlan, fils de l'un des agents de la Communauté de communes des Aspres.

DIT que l'inscription budgétaire sera portée au chapitre 65 imputation 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus



Le Président

René OLIVE